

# COMMUNE DE HAYBES

## BUDGET PRIMITIF 2020

### Note de présentation

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 24 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures habituelles. Ce budget a été réalisé avec l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 et 18 février 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget des communes. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, la communauté de Communes et autres organismes, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 5 232 853 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les salaires représentent 20,97 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 5 232 853 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	751 200 €	Recettes des services	93 330 €
Dépenses de personnel	1 097 500 €	Impôts et taxes	688 553 €
Autres dépenses de gestion courante	303 890 €	Dotations et participations	1 565 969 €
Dépenses financières	44 612 €	Autres recettes de gestion courante	45 000 €
Dépenses exceptionnelles	614 660 €	Recettes exceptionnelles	1 500 €
Autres dépenses	3 000 €	Recettes financières	
Dépenses imprévues	20 000 €	Autres recettes	10 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 834 862 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 404 352 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections) - Amortissements	43 471 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement (prévision)	2 354 520 €	Excédent brut 2019	2 828 501 €
<b>Total général</b>	<b>5 232 853 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 232 853 €</b>

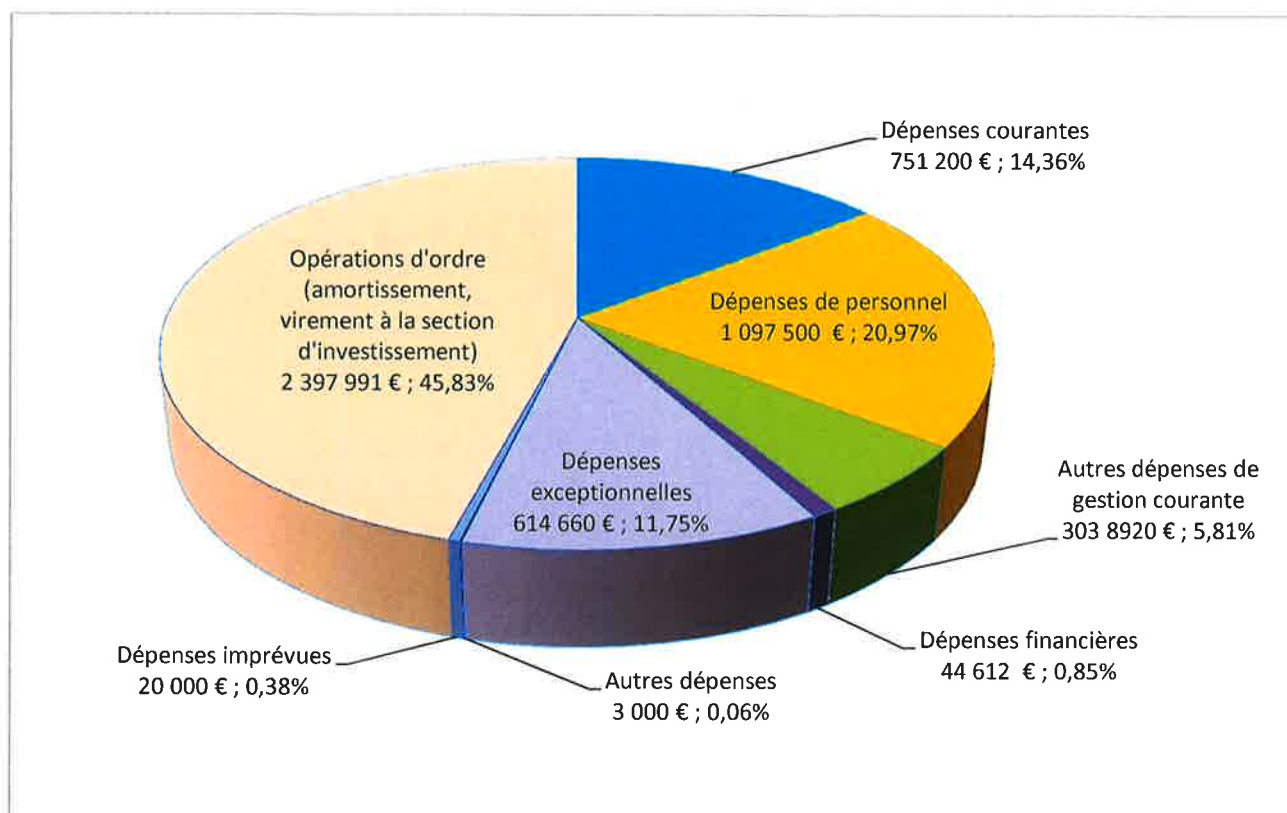
Les dépenses de fonctionnement sont divisées en huit catégories :

- 1 - Dépenses courantes (prestations de services, achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances...)
- 2 - Dépenses de personnel (salaires et charges sociales)
- 3 - Autres dépenses de gestion courante (subventions et participations de la commune, indemnités des élus, virement aux budgets annexes)
- 4 - Dépenses financières (intérêts des emprunts...)
- 5 - Dépenses exceptionnelles (bourses et prix, titres annulés (sur exercices antérieurs...))
- 6 - Autres dépenses (dotations aux provisions pour loyers impayés)
- 7 - Charges (écritures d'ordre entre sections) dotations aux amortissements (Dépenses en fonctionnement pour amortissements obligatoires : Frais d'études, frais réalisation documents urbanismes et enfouissements réseaux, volontaires : remplacement matériel de transport et matériel de bureau et informatique, qui deviennent une recette en investissement)
- 8 - Virement à la section d'investissement (Dépense en fonctionnement et une recette en investissement)

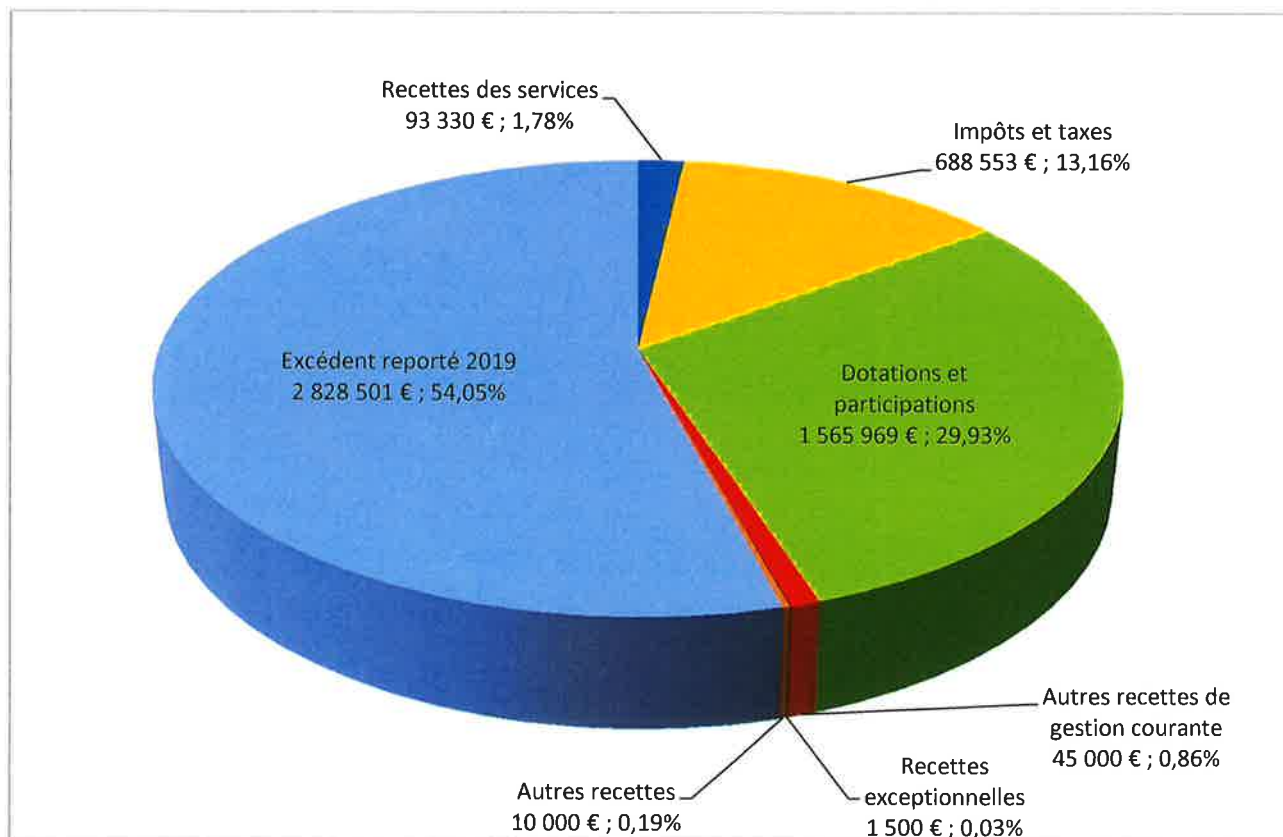
Les recettes de fonctionnement sont divisées en sept catégories :

- 1 - Recettes des services (services publics : Coupes de bois, concessions cimetière, redevance d'occupation du domaine public, Bibliothèque, Ecole de musique.....)
- 2 - Impôts et taxes (fiscalité directe locale)
- 3 - Dotation et participations (subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations))
- 4 - Autres recettes de gestion courante (location salle, baux...)
- 5 - Recettes exceptionnelles (mandats annulés (exercices antérieurs)....)
- 6 - Autres recettes (remboursement sur rémunération et charges du personnel)
- 7 - Excédent reporté de l'année précédente (Report 2019)

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020



c) La fiscalité

Impôts locaux pour 2020, même taux qu'en 2019 :

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti 5,51 %
- Taxe foncière sur le non bâti 51,02 %

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) 8,86 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à :

- 35 000 € (montant estimé) en D.G.F. (*Dotation Globale Forfaitaire*) soit une baisse de 21,99 % par rapport à l'an passé
- 108 214 € (montant estimé) en D.S.R. (*Dotation de Solidarité Rurale*)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
D.G.F.	164 054 €	105 285 €	65 699 €	54 463 €	44 865	35 000
D.S.R.	89 898 €	96 020 €	100 521 €	101 578 €	100 521	108 214

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. (Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...)

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

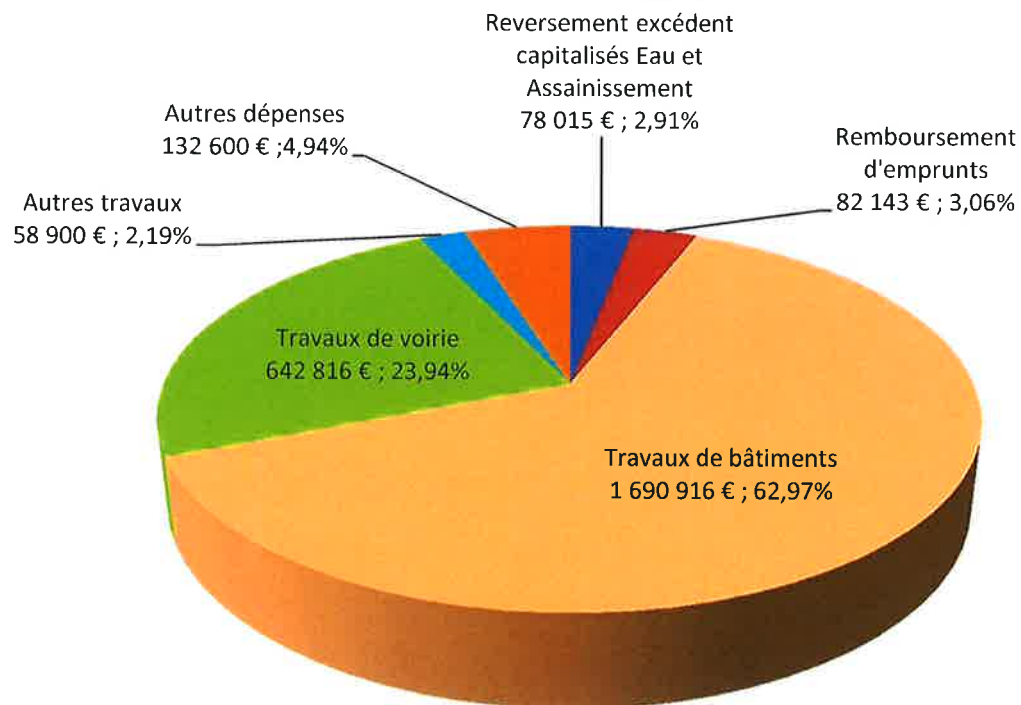
#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement excédent capitalisés Eau et Assainissement	78 015 €	Virement de la section de fonctionnement	2 354 520 €
Remboursement d'emprunts	82 143 €	FCTVA	97 200 €
Travaux de bâtiments	1 690 916 €	Mise en réserves	81 765 €
Travaux de voirie	642 816 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	58 900 €	Taxe aménagement	1 500 €
Autres dépenses	132 600 €	subventions	27 284 €
Autres immobilisations financières		Solde d'investissement reporté 2019	79 650 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	43 471 €
<b>Total général</b>	<b>2 685 390 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 685 390 €</b>

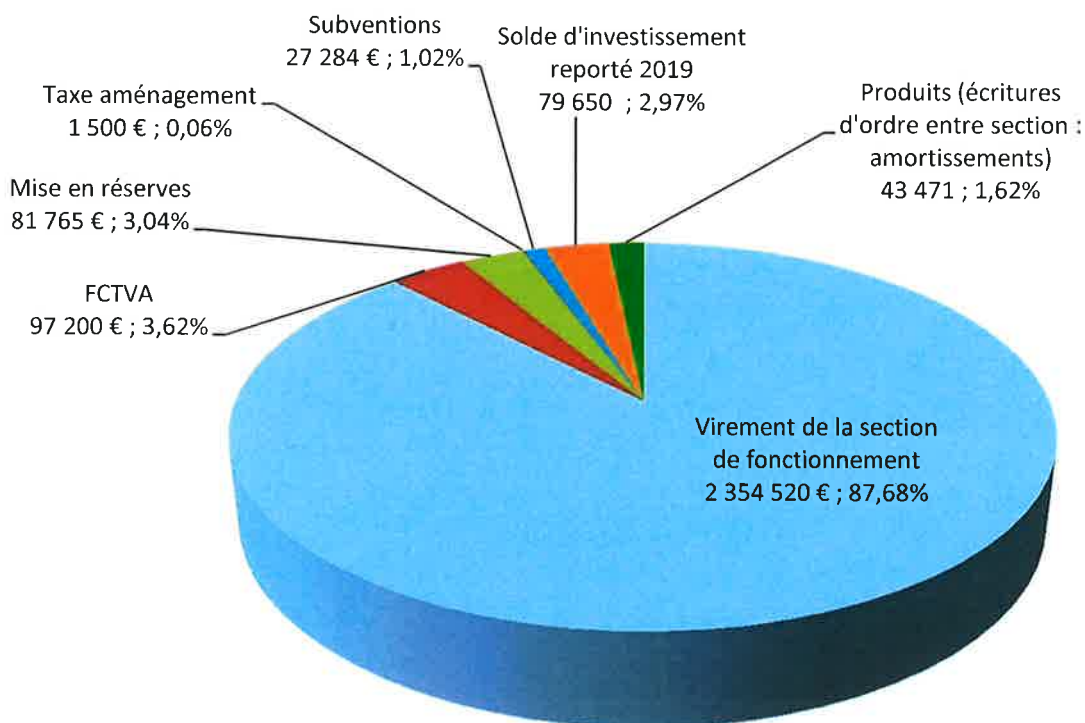
#### c) Investissements 2020 :

- *Bâtiment pour la pétanque*
- *Création d'un bâtiment à la Base Nautique*
- *Toiture Mairie*
- *Aménagement d'un nouvel espace cinéraire au cimetière*
- *Travaux Centre Culturel*
- *Accessibilité des bâtiments*
- *Aménagement de la rue des Bouvreuils et viabilisation de 4 parcelles*

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020



## RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020



#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à : 5 232 853 €

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à : 2 685 390 €

Réparties comme suit :

- <u>Dépenses</u> : crédits reportés 2019	83 400 €
Nouveaux crédits :	2 601 990 €
	-----
TOTAL :	2 685 390 €

- <u>Recettes</u> : crédits reportés 2019 :	79 650 €
Nouveaux crédits :	2 605 740 €
	-----
TOTAL :	2 685 390 €

b) Etat de la dette

	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Annuités de 2020	
			Capital	Intérêts
Voiries	951 697,97	9,00	77 520,16	42 636,07
Foyer Communal	35 287,20	8,17	3 121,98	1 976,08
<b>Total Général</b>	<b>986 985,17</b>		<b>80 642,14</b>	<b>44 612,15</b>

Fait à Haybes le 24 février 2020

Le Maire, SONNET Benoît